



# Envoi d'un avoir annulant les pénalités de retard

Cher client,

Malgré nos rappels, nous avons subi durant cette année des retards de paiement non justifiés et notre réclamation des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement et des pénalités de retard est restée vaine bien que le Code de Commerce stipule que tout retard de paiement les fait s'appliquer de plein droit.

Compte tenu de nos bonnes relations commerciales et de l'importance qu'elles revêtent pour nous, nous n'en exigeons pas le paiement pour cette année.

Aussi, et pour éviter de devoir payer un impôt sur des sommes que nous n'avons pas encaissées, vous trouverez ci-joint un avoir annulant les pénalités de retard non versées de l'année.

En espérant ainsi vous avoir été agréable, nous souhaitons néanmoins qu'à l'avenir vous respectiez nos termes de paiement et, dans le cas contraire, l'obligation faite par la loi de nous verser les pénalités de retard.

Nous vous adressons nos sincères salutations.

Bruno BLANCHET  
☎ 01.55.65.04.03  
Direction Financière